



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
26 avril 2013
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernementale d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Treizième session

Genève, 8-12 juillet 2013

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux
du droit et de la politique de la concurrence, examen de la loi type
sur la concurrence et études relatives aux dispositions de l'Ensemble
de principes et de règles**

Renforcement des capacités et examens collégiaux volontaires de la CNUCED en tant qu'outil de renforcement des capacités

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 35/63 (décembre 1980) de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenu au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, la CNUCED a joué un rôle clef pour ce qui est d'aider les pays en développement à mettre en place leur régime de concurrence. L'assistance technique fournie, au niveau national comme au niveau régional, consiste notamment à aider les pays en développement à mettre en place leurs cadres juridiques, à renforcer leurs capacités institutionnelles afin de mieux appliquer les lois relatives à la concurrence et à mener des actions de plaidoyer afin de créer une culture de la concurrence et promouvoir le bien-être des consommateurs.

Au cours de la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenu au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, tenue en 2005, la CNUCED a reçu mandat d'aider les pays en développement et en transition en procédant à des examens collégiaux volontaires de leur droit et de leur politique de concurrence. Ces examens collégiaux volontaires permettent d'identifier les améliorations à apporter et de formuler des recommandations concernant les projets de renforcement des capacités à mettre en œuvre à cet effet. La présente note montre comment ce mécanisme est devenu un outil novateur et approprié pour aider les pays en développement et en transition à mettre en place un régime de concurrence approprié. Elle décrit de manière générale la pratique de la CNUCED dans ce domaine et certains des enseignements tirés de l'expérience acquise depuis les premiers examens, en 2005.

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
I. Les examens collégiaux volontaires en tant que moyens de renforcement des capacités en vue d'améliorer les régimes de concurrence et d'accroître l'efficacité des organismes réglementaires.....	3
A. L'objet des examens collégiaux volontaires.....	3
B. Le processus d'examen collégial volontaire et ses résultats.....	4
C. Phase de suivi consacrée à l'application des recommandations des examens collégiaux volontaires.....	5
II. Examens collégiaux volontaires de la CNUCED.....	6
A. Rappel.....	6
B. Examens collégiaux volontaires au niveau des pays.....	7
C. Examens collégiaux volontaires au niveau régional.....	7
D. Impact des examens collégiaux volontaires.....	8
E. Coopération avec les partenaires de développement.....	11
F. Enseignements tirés des examens collégiaux volontaires.....	11
III. Présentation des activités de la CNUCED en matière de renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.....	12

Introduction

1. Depuis l'adoption de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenu au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 35/63 (décembre 1980), la CNUCED a joué un rôle clef pour ce qui est d'aider les pays en développement et en transition à mettre en place leur régime de concurrence. L'assistance technique fournie, au niveau national comme au niveau régional, consiste notamment à aider les pays bénéficiaires à rédiger leur législation en matière de concurrence ainsi que les règlements et les principes directeurs y afférents et à mettre en place ou à renforcer leurs capacités institutionnelles pour leur permettre de mieux appliquer ladite législation. Elle porte également sur le plaidoyer en faveur de la diffusion d'une culture de la concurrence et de la promotion du bien-être des consommateurs. La cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles, tenue en 2005, a confié à la CNUCED un nouveau mandat qui s'est concrétisé par un nouveau programme, à savoir l'examen collégial volontaire de la loi et de la politique de la concurrence en vue d'aider les pays en développement et en transition à renforcer leur régime de concurrence. Ces examens collégiaux volontaires constituent un outil novateur et efficace pour identifier les besoins des pays bénéficiaires en matière de loi et de politique de la concurrence et les aider à mener des projets de renforcement des capacités élaborés sur la base des recommandations formulées à l'issue de l'examen.

2. La présente note, établie à l'intention de la treizième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, décrit de manière générale les activités de la CNUCED en matière de renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Elle explique le mécanisme d'examen collégial volontaire et présente les résultats que cet outil novateur et efficace a permis d'obtenir. Elle fait également le point des examens déjà réalisés, au niveau national comme au niveau régional ou sous-régional, et de leur impact sur le respect du droit de la concurrence. Elle tire également certaines leçons de l'expérience acquise à l'occasion de ces examens depuis 2005.

I. Les examens collégiaux volontaires en tant que moyens de renforcement des capacités en vue d'améliorer les régimes de concurrence et d'accroître l'efficacité des organismes réglementaires

3. La CNUCED a acquis une expérience particulière en travaillant avec les autorités de la concurrence des pays en développement et a du développement une perspective spécifique, ce qui garantit que les examens collégiaux volontaires qu'elle mène portent sur la façon dont les politiques de concurrence peuvent contribuer au développement, conformément à l'Ensemble de principes et de règles.

A. L'objet des examens collégiaux volontaires

4. Les examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence constituent, au sein du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, un moyen supplémentaire de fournir une assistance en matière de renforcement des capacités et une assistance technique aux pays en développement et en transition. Ils consistent à examiner en détail le droit et la politique de la concurrence d'un pays ainsi que les mécanismes institutionnels en place et l'efficacité de l'organisme chargé d'assurer l'application de la loi.

5. L'examen collégial volontaire a pour objet d'évaluer l'efficacité avec laquelle le droit de la concurrence est appliqué et d'identifier les problèmes à résoudre et les éléments du cadre juridique et institutionnel qui pourraient être améliorés et, ce faisant, de contribuer à améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficacéité du droit de la concurrence du pays considéré; de formuler et de recommander des mesures conçues en fonction de la situation économique et des caractéristiques de développement du pays afin de régler les problèmes et d'apporter les améliorations recommandées; et d'aider le pays à mettre en œuvre ces recommandations en élaborant des projets de renforcement des capacités en consultation avec lui.

6. Les examens collégiaux volontaires sont l'occasion pour les pays bénéficiaires de tirer profit de l'expérience acquise par d'autres autorités de la concurrence, en particulier des autorités de création plus anciennes, pour améliorer leur propre régime et renforcer l'efficacité de leurs organismes. Ils permettent également aux pays de comparer leur situation par rapport aux meilleures pratiques internationales. Le caractère interactif des discussions encourage le partage de connaissances et d'expérience entre autorités compétentes aux niveaux régional et international et contribue au développement de réseaux informels de coopération.

B. Le processus d'examen collégial volontaire et ses résultats

7. Un examen collégial volontaire fait suite à une demande officielle de l'État membre qui souhaite voir son régime de la concurrence évalué par des experts internationaux indépendants. En consultation avec le pays concerné la CNUCED identifie alors les experts susceptibles de réaliser l'examen; un représentant de la CNUCED est chargé de la coordination. Le ou les experts identifiés se rendent ensuite dans le pays accompagnés de représentants de la CNUCED afin d'obtenir les informations et documents pertinents ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la concurrence et d'avoir des entretiens avec des représentants de l'organisme de la concurrence, d'organismes réglementaires sectoriels, de ministères et d'autres organes publics, du pouvoir judiciaire, des organisations de consommateurs, du monde des affaires, des juristes et des universitaires. Toutes les informations recueillies et tous les documents rassemblés sont utilisés pour préparer le rapport, et le pays a la possibilité de corriger toute erreur factuelle avant sa finalisation. Le rôle de la CNUCED dans la préparation du rapport consiste à en garantir la qualité, l'indépendance et l'objectivité, d'une part, et la nature constructive, d'autre part. Le rapport constitue le premier résultat du processus. Il représente une analyse approfondie des points forts et des points faibles de la législation et de la politique de la concurrence, des procédures destinées à assurer le respect de la loi et du cadre institutionnel et contient des recommandations en vue d'améliorer la législation et son application.

8. L'étape suivante consiste en un examen interactif des conclusions et recommandations à l'occasion d'une table ronde organisée au cours de la session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et à laquelle participent des représentants d'autres organismes compétents en matière de concurrence et des universitaires respectés. Les intervenants sont choisis en consultation avec les autorités du pays concerné et compte tenu des pays avec lesquels elles coopèrent ou sont susceptibles de coopérer, en particulier en matière de droit et de politique de la concurrence. Le panel est généralement composé de trois membres et au maximum de cinq, y compris le Président, qui ont un rôle de conseil afin d'aider le pays à remédier à ses faiblesses et à identifier des solutions aux problèmes détectés. Au cours du débat, des représentants de l'autorité de la concurrence du pays considéré ont la possibilité d'apporter des précisions concernant les conclusions et recommandations du rapport ainsi que d'informer les participants des faits les plus récents concernant le droit et la politique de la concurrence de leur pays. Ils répondent aux questions des membres du panel et apportent des précisions ou formulent des observations au sujet du rapport, de ses conclusions et de ses recommandations.

9. Après la table ronde, d'autres pays membres peuvent poser des questions ou faire part de leur expérience au sujet de problèmes identifiés dans le rapport. Les représentants du pays concerné ont également la possibilité de poser des questions à leurs homologues sur des points précis soulevés dans le rapport et d'apprendre comment ils ont réussi à surmonter des problèmes similaires. Cela se traduit par un échange de connaissances et d'expérience qui encourage par ailleurs la coopération entre autorités de la concurrence.

10. Au cours de la dernière partie de la table ronde, la CNUCED présente un projet de renforcement des capacités visant à appliquer les recommandations du rapport. Le projet s'appuie sur les conclusions et recommandations de l'examen et est préparé en consultation avec le pays. Il a pour objet de répondre aux besoins de l'organisme de la concurrence tels qu'ils ressortent du rapport et précise de quelle façon la CNUCED peut contribuer à y répondre. Le tableau 1 ci-dessous décrit l'ensemble du processus (principales phases, activités engagées pendant chaque phase et délais de réalisation nécessaires).

Tableau 1

Le processus d'examen collégial volontaire

<i>Phases</i>	<i>Activités</i>	<i>Durée</i>	<i>Résultats</i>
Rapport à l'issue de l'examen collégial	Identification et désignation des experts indépendants en consultation avec le pays; préparation et réalisation d'une mission d'enquête dans le pays; préparation du projet de rapport et communication à l'organisme de la concurrence pour correction d'éventuelles erreurs factuelles; finalisation du rapport	Jusqu'à six mois	Rapport
Évaluation	Constitution du panel; élaboration d'un projet de renforcement des capacités en consultation avec le pays; réunion formelle à l'occasion de la session du Groupe intergouvernemental d'experts entre les membres du panel, les représentants du pays et les membres du Groupe intergouvernemental d'experts; présentation de la proposition de projet de renforcement des capacités de la CNUCED	Trois mois	Proposition de projet de la CNUCED
Suivi	Diffusion des conclusions et recommandations contenues dans le rapport et présentation de la proposition de projet de renforcement des capacités; recherche de financement	Six mois maximum après l'évaluation	
	Réalisation des activités prévues dans le projet de renforcement des capacités	Deux à trois ans	

C. Phase de suivi consacrée à l'application des recommandations des examens collégiaux volontaires

11. La CNUCED élabore une proposition de projet de renforcement des capacités sur la base des conclusions et des recommandations du rapport d'examen et en consultation avec l'autorité concernée. La proposition est ensuite présentée à tous les participants à la fin du débat organisé pendant la session du Groupe intergouvernemental d'experts afin de susciter la participation de partenaires de développement et d'autres États membres.

12. Ensuite, la CNUCED organise dans le pays un atelier destiné à présenter le rapport, ses conclusions et ses recommandations à l'ensemble des parties prenantes: personnel et direction de l'agence de réglementation de la concurrence, ministères, organismes réglementaires sectoriels, secteur privé, pouvoir judiciaire, organismes de protection des consommateurs, universitaires, médias et partenaires de développement. La réunion a un double objet: sensibiliser l'ensemble des parties prenantes aux questions de concurrence et présenter l'évolution future de la situation et attirer l'attention des partenaires de développement sur le travail à accomplir afin d'obtenir leur soutien et leur participation. Ce soutien peut être financier comme technique, sous forme de participation d'experts aux activités du projet.

13. En fonction des ressources disponibles, la CNUCED lance les activités d'exécution du projet conformément aux priorités fixées par les autorités de la concurrence considérées. Les activités sont celles décrites au chapitre II. Le tableau 2 ci-dessous récapitule le type d'assistance technique fourni en 2012. Sur un total de 13 pays, dont deux États membres (Bénin, Sénégal) de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), qui ont fait l'objet d'un examen depuis 2005, la CNUCED a apporté une assistance technique sous diverses formes à 10 pays en 2012. En outre, elle a fourni une assistance technique à l'UEMOA et à ses sept autres membres dont le droit et la politique de concurrence ont été examinés dans le cadre de l'examen collégial de l'UEMOA réalisé en 2007. Plus généralement, 38 pays et une institution régionale (l'UEMOA) ont reçu une assistance technique dont 18 pays ou groupements régionaux qui ont fait l'objet d'un examen collégial volontaire. En d'autres termes, près de la moitié des activités de renforcement des capacités menées par la CNUCED en 2012 répondaient à des recommandations consécutives aux examens collégiaux volontaires.

14. En acceptant de montrer son fonctionnement à d'autres, un pays/une autorité de la concurrence qui se soumet volontairement à un examen collégial facilite une évaluation objective et indépendante par des experts de ses forces et de ses faiblesses. Ainsi, en montrant que l'organisme examiné est ouvert à la coopération avec d'autres autorités de la concurrence et déterminé à améliorer le cadre juridique et institutionnel dans lequel il opère afin de pouvoir faire respecter plus efficacement la loi de la concurrence, le processus d'examen envoie un signal positif à d'autres organismes de la concurrence et partenaires de développement.

15. Ce faisant, l'examen volontaire ouvre au pays concerné de nouvelles possibilités de bénéficier d'une assistance technique de la CNUCED et de renforcer ses capacités à appliquer les recommandations de l'examen. Il aide par ailleurs l'organisme de la concurrence à engager une coopération avec des homologues d'autres pays et donc à développer ses capacités et à renforcer son action. À terme, ce processus contribue à la convergence de la législation et de la pratique de différentes juridictions dans ce domaine. Le pays examiné conserve la maîtrise du processus et participe à la conception et à l'élaboration des mesures qui seront mises en œuvre dans la phase de suivi et qui seront donc fonction de sa situation et de ses besoins.

II. Examens collégiaux volontaires de la CNUCED

A. Rappel

16. Afin d'assurer une meilleure application de l'Ensemble de principes et de règles, la CNUCED a été chargée, lors de la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, tenue du 8 au 10 novembre 2004 à

Genève¹ de réaliser des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence. Conformément à ce mandat, elle a procédé aux premiers examens à l'occasion de la cinquième Conférence d'examen des Nations Unies tenue en 2005 en Turquie. Les pays concernés étaient la Jamaïque et le Kenya. Depuis 2005, elle a procédé au total à 13 examens de pays et à 2 examens sous-régionaux ou régionaux.

B. Examens collégiaux volontaires au niveau des pays

17. Jusqu'à présent, la CNUCED a réalisé des examens collégiaux volontaires pour 11 pays: Jamaïque et Kenya (2005), Tunisie (2006), Bénin et Sénégal (2007), Costa Rica (2008), Indonésie (2009), Arménie (2010), Serbie (2011), et Mongolie, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe (2012). En 2013, elle procédera à l'examen du droit et de la politique de la concurrence du Nicaragua, du Pakistan et de l'Ukraine.

C. Examens collégiaux volontaires au niveau régional

1. Union économique et monétaire ouest-africaine

18. La CNUCED a procédé à l'examen collégial volontaire de l'UEMOA et de ses huit États membres à l'occasion de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence en 2007. Il s'agissait du premier examen collégial de la politique de la concurrence d'un groupement régional. L'examen a mis en lumière les problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement, et notamment les pays les moins avancés, pour ce qui est d'appliquer et de renforcer les mécanismes de coopération et d'intégration régionales en matière de droit et de politique de la concurrence, mais également les opportunités offertes par ces mécanismes. L'examen était également le premier réalisé pour une organisation régionale dont sept des huit membres sont des pays les moins avancés.

19. Conformément aux articles 88 à 90 du Traité de Dakar de 1994, les États membres de l'UEMOA sont tenus d'appliquer des règles communautaires en matière de concurrence. L'examen collégial a examiné l'efficacité des mécanismes institutionnels mis en place pour assurer le respect de ces règles dans deux États membres, le Bénin et le Sénégal, qui n'ont pas le même niveau de développement et qui se sont portés volontaires.

20. Depuis 2007, date de l'examen, la CNUCED a procédé, tant au niveau national qu'au niveau régional, à de nombreuses activités de renforcement des capacités dans les États membres de l'UEMOA et a notamment organisé des ateliers consacrés aux activités de plaidoyer, des formations pour le personnel des autorités de la concurrence et des visites de représentants d'autorité de la concurrence dans d'autres États membres et à la Direction du commerce et de la concurrence de l'UEMOA, et a fourni des services consultatifs pour l'amélioration des cadres institutionnels et une meilleure application des règles régionales en matière de concurrence.

2. Examen collégial tripartite de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe

21. La CNUCED a procédé à un examen collégial tripartite de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe, dont elle a présenté le rapport à l'occasion de la douzième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, tenue en juillet 2012. Cet examen était le premier du genre, en ce sens que

¹ Voir Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (TD/B/COM.2/CLP/48), chap. I, conclusions concertées, par. 4 a).

chacun des trois pays a étudié l'application du droit et de la politique de la concurrence dans l'un des deux autres. La CNUCED a établi le rapport pour chacun des trois pays, ainsi qu'un rapport comparatif des cadres juridique et institutionnel de façon à identifier les points communs et les différences et à fournir des indications quant aux mesures qui pourraient être possible de prendre pour accroître l'efficacité des autorités de la concurrence. Cet examen tripartite a été réalisé en étroite coopération avec les autorités de la concurrence des pays considérés. Les rapports sur chacun des trois pays ainsi que le rapport comparatif comportent des recommandations visant à renforcer le régime de la concurrence en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe.

D. Impact des examens collégiaux volontaires

22. Pour les pays concernés, les examens collégiaux se sont notamment traduits par l'incorporation des recommandations dans les politiques publiques. Parmi les exemples récents on peut citer la libéralisation du secteur des télécommunications en Serbie; la création d'un organisme autonome chargé des marchés publics en Mongolie; l'adhésion de l'Arménie à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (septembre 2011); l'adoption d'une loi de la concurrence (2010) et la création d'une autorité autonome de la concurrence qui a remplacé la Commission des monopoles et des prix au Kenya.

23. Les examens collégiaux contribuent à faciliter la coopération entre les agences de la concurrence des pays concernés et les partenaires de développement. Par ailleurs, ces derniers manifestent un intérêt croissant s'agissant de cofinancer ou d'appuyer d'autres façons les examens, notamment en facilitant la participation d'experts de la concurrence au stade de la phase de suivi.

24. Le fait que les examens attirent un financement supplémentaire de la part de donateurs bilatéraux, destiné soit à la réalisation de nouveaux examens soit à la mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports, montre clairement leur succès. On peut notamment citer la participation du Gouvernement suisse (par l'intermédiaire du Secrétariat d'État à l'économie) et de l'Agence allemande de coopération internationale à deux examens (Serbie et Indonésie) et à l'application des recommandations auxquelles ils ont abouti. La qualité, la transparence et l'objectivité des examens ont été très appréciées des partenaires de développement, qui les utilisent pour leurs futures activités d'assistance technique. Ceux-ci sont également devenus un aspect apprécié du travail de la CNUCED qui ajoute de la valeur aux actions d'autres institutions dans ce domaine et les complètent. La treizième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Doha en avril 2012, a recommandé que la CNUCED étende ces examens à d'autres domaines. Leur succès se manifeste également par le nombre croissant de demandes reçues depuis 2011: depuis 2006, la CNUCED réalisait un examen par an mais en 2012 elle en a réalisé quatre et elle en réalisera trois en 2013. Au niveau intergouvernemental, les États membres se sont félicités de ces examens et de la qualité des rapports auxquels ils donnent lieu, notamment de leur aspect pratique.

1. Impact des examens collégiaux volontaires au niveau national

25. Les examens collégiaux volontaires de la CNUCED ont eu un impact à différents niveaux. La présente section donne quelques exemples de leur impact au niveau des pays.

Kenya

26. À la suite des recommandations de l'examen, le Kenya a revu en profondeur en 2010 sa loi de la concurrence et créé une autorité indépendante de la concurrence. Ce progrès très important a jeté les bases d'une application efficace de la loi, à l'abri de l'influence du Gouvernement.

Indonésie

27. Suite à l'application des recommandations de l'examen, l'Indonésie a élaboré, à l'intention du personnel de l'autorité de la concurrence, un manuel pour la détection des cartels et la CNUCED a organisé, les 10 et 11 septembre 2012, un atelier, auquel ont participé des membres du personnel de l'autorité de la concurrence, afin de diffuser plus largement le manuel et de préciser comment utiliser dans le cadre du travail quotidien les techniques et les outils de détection et d'investigation qui y sont décrits. Les exemples hypothétiques présentés dans le manuel ont été utilisés par la suite lors d'autres ateliers de formation organisés dans les pays concernés par l'examen tripartite, à savoir la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe, ce qui montre que les produits consécutifs à un examen peuvent servir à d'autres pays situés dans d'autres régions.

Arménie

28. Comme recommandé, l'Arménie a réformé en 2011 le cadre général de sa loi sur la concurrence. Elle a obtenu le soutien de différents partenaires de développement qui ont accepté de prendre part à un effort coordonné par la CNUCED afin d'éviter les doublons. Plusieurs ateliers de formation ont été organisés à l'intention du personnel de l'autorité de la concurrence, qui a ainsi acquis une meilleure connaissance du droit et de la politique de la concurrence. Ces ateliers ont été organisés par la CNUCED et cofinancés par elle et par d'autres partenaires de développement.

Serbie

29. Outre qu'il a permis d'identifier des améliorations à apporter au système serbe de la concurrence, l'examen réalisé en 2011 a constitué une étape importante qui a permis à la Serbie de démontrer qu'elle était disposée à mener à bien les réformes nécessaires pour devenir membre de l'Union européenne et de l'Organisation mondiale du commerce.

Zimbabwe

30. À l'issue de l'examen tripartite, le Zimbabwe a créé un comité interorganisations chargé d'en appliquer les recommandations. Le comité est présidé par la Commission de la concurrence et des droits de douane et composé de représentants des ministères, départements et autres organismes publics concernés. L'objectif est d'assurer l'appropriation par toutes les parties prenantes et la cohérence des politiques.

Mongolie

31. L'examen collégial volontaire de la Mongolie a été lancé lors de la douzième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, tenue en juillet 2012. Suite à l'examen, le 6 décembre 2012, un atelier a été organisé à Oulan-Bator, avec la participation de représentants des secteurs public et privé et des médias, afin d'en présenter les conclusions et recommandations. La couverture de l'atelier par les médias ainsi que la conférence de presse donnée par le Président de l'Autorité de défense de la concurrence et de protection des consommateurs a contribué à sensibiliser les parties prenantes du secteur public et du secteur privé. L'atelier a été suivi d'une demi-journée de formation du personnel de l'Autorité aux pratiques anticoncurrentielles et à l'application de la loi sur la concurrence, comme recommandé par l'examen.

32. Au cours du processus d'examen, le Gouvernement mongol a nommé de nouveaux membres du Conseil d'administration de l'Autorité de défense de la concurrence et de protection des consommateurs, ce qui était l'une des principales recommandations de l'examen. Depuis le lancement du rapport, en juillet 2012, l'Autorité a intensifié ses efforts de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. Dernièrement, le nouveau Conseil

d'administration a imposé des amendes à des sociétés pétrolières accusées de collusion sur les prix. Cette décision a fait les gros titres des journaux locaux, ce qui était important pour sensibiliser la population à l'utilité de l'application de la loi. En outre, suite aux recommandations de l'examen collégial, la Mongolie a créé un organisme autonome pour les marchés publics.

2. Impact des examens collégiaux volontaires au niveau régional

Union économique et monétaire ouest-africaine

33. Suite à l'examen collégial, un mémorandum d'accord a été signé en mars 2011 entre la CNUCED et l'UEMOA afin de renforcer la coopération entre les deux institutions et d'appliquer les mesures et activités recommandées par l'examen. Par la suite, la Commission de l'UEMOA a accepté de contribuer financièrement à l'application des recommandations sur trois ans. Depuis 2012, de nombreuses activités ont été menées pour faciliter l'application par les États membres des règles de l'UEMOA en matière de concurrence. Ces activités étaient destinées à sensibiliser les représentants du secteur public comme la population en général à l'intérêt de la concurrence, à adapter la législation des États membres afin de faciliter l'application des règles de l'UEMOA, à réorganiser les organismes nationaux de la concurrence et à adapter les procédures aux niveaux national et régional pour appliquer véritablement les règles communautaires en matière de concurrence.

Examen collégial tripartite du droit et de la politique de la concurrence en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe

34. L'examen tripartite a été lancé à l'occasion de la douzième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, tenue en juillet 2012. Suite à cet examen, un atelier destiné à diffuser les conclusions et recommandations du rapport et un atelier de formation d'une journée auxquels ont participé des représentants des secteurs public et privé, du système judiciaire et des médias ont été organisés consécutivement à l'intention du personnel de l'autorité de la concurrence de chacun des trois pays entre le 19 et le 27 novembre 2012. Les intervenants étaient originaires de la région, et représentaient notamment des organisations régionales telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). En ce sens, les ateliers destinés à diffuser les conclusions et recommandations des rapports constituent un exemple de coopération régionale et ont démontré l'impulsion donnée par l'examen tripartite en faveur d'un développement de la coopération au niveau régional. En outre, ils ont suscité un intérêt considérable chez les partenaires de développement tels que l'Union européenne, le Département du développement international et l'Agence allemande pour la coopération internationale qui y ont participé et avec lesquels la CNUCED coordonne depuis lors le projet de renforcement des capacités conçu pour permettre aux trois pays d'appliquer les recommandations de l'étude tout en évitant les chevauchements d'activités.

35. Les trois pays concernés par l'examen sont membres de la SADC, qui a élaboré un cadre de coopération régionale pour les politiques de concurrence et de protection des consommateurs et l'examen tripartite a ainsi contribué à renforcer la coopération régionale. Peu avant la tenue de l'atelier destiné à diffuser les conclusions et recommandations du rapport, les autorités de la concurrence ont présenté les conclusions du rapport concernant leur pays respectif à l'occasion de l'atelier régional sur le droit et la politique de la concurrence et la défense des consommateurs pour les États membres de la SADC, tenu à Johannesburg les 13 et 14 novembre 2012. L'examen tripartite devrait continuer de contribuer à renforcer le cadre régional en matière de concurrence ainsi que la coopération régionale.

E. Coopération avec les partenaires de développement

36. Le succès remporté par les examens collégiaux volontaires a permis de développer la coopération et le cofinancement avec les partenaires de développement dans certains pays, notamment au cours de la phase de suivi des examens. Cette coopération revêt différentes formes, telles que participation financière à la mise en œuvre des activités ou des mesures recommandées, ou encore participation d'experts à la préparation des rapports ou lors des ateliers, séminaires et formations organisés comme recommandé par les rapports. Certains experts internationaux des questions de concurrence bien connus ont offert gratuitement leurs services et participé à la préparation des rapports, aux panels au cours desquels ces rapports ont été examinés ou encore aux ateliers ou aux séminaires de formation. Le Secrétariat d'État à l'économie suisse a financé certaines des activités en Indonésie et en Serbie. L'Agence allemande de coopération internationale a apporté une contribution financière à la réalisation des examens concernant l'Arménie et l'Indonésie, l'Agence turque pour la coopération et le développement international a contribué à l'examen pour la Mongolie et fourni une assistance technique à l'Autorité mongole de la défense de la concurrence et de la protection des consommateurs sous forme d'ateliers de formation et de visites d'étude.

F. Enseignements tirés des examens collégiaux volontaires

37. Les 15 examens collégiaux réalisés jusqu'à présent ont permis de tirer les enseignements suivants:

a) Il est indispensable que l'autorité de la concurrence soit indépendante et tenue de rendre compte de son action pour être à la fois efficace et crédible;

b) Les autorités de la concurrence créées récemment dans des pays en développement et en transition suivent un cycle: elles commencent par jeter les bases juridiques et institutionnelles de leurs activités et se doter des capacités humaines et techniques, les deux étant essentielles à leur fonctionnement. Ensuite, elles mènent des activités de plaidoyer et traitent des cas simples. Puis, elles commencent à s'attaquer à des affaires plus complexes, notamment les affaires de cartels et de fusions anticoncurrentielles. Ultérieurement, elles coopèrent avec d'autres organismes dans des affaires transfrontières. Ces différentes phases impliquent différentes activités de renforcement des capacités qui doivent être adaptées à la situation spécifique de chaque autorité de la concurrence;

c) Pour être efficace, les autorités de la concurrence de création récente doivent se consacrer en priorité aux affaires dont le règlement peut bénéficier le plus aux consommateurs et au développement économique. Pour cela, elles doivent utiliser efficacement leurs ressources humaines et financières et notamment mettre en place un système de gestion des connaissances;

d) Une évaluation extérieure périodique des activités de renforcement des capacités et de l'impact de ces activités sur les résultats obtenus est à la fois nécessaire et utile pour garantir l'utilité de l'assistance technique fournie;

e) Des conseillers détachés pour de longues périodes peuvent contribuer au développement des capacités d'autorités de la concurrence de création récente;

f) La transparence des procédures et du processus de prise de décisions contribue à la compréhension et à la confiance mutuelle entre autorités de la concurrence et favorise la coopération régionale et internationale;

g) Les examens collégiaux volontaires portent sur la dimension économique et politique générale de la politique de la concurrence et sur le rôle des marchés dans le développement de l'économie. Ils contribuent donc au débat sur la cohérence de la politique et des réformes économiques générales essentielles pour les pays en développement et les pays en transition.

III. Présentation des activités de la CNUCED en matière de renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence

38. La CNUCED fournit une assistance au renforcement des capacités et une assistance technique à des pays en développement et à des pays les moins avancés ainsi qu'à des pays en transition, sur demande et en fonction des besoins de ces pays et des ressources disponibles. Depuis 2005, l'assistance fournie s'appuie sur les recommandations des examens collégiaux volontaires menés dans de nombreux pays et régions. La CNUCED élabore et exécute les projets de renforcement des capacités en consultation avec les pays bénéficiaires et collabore fréquemment avec les États membres concernés et les partenaires de développement.

39. Les activités de renforcement des capacités de la CNUCED ont pour objectifs:

- a) D'aider les pays à élaborer une législation et une politique de la concurrence adaptées à leurs besoins de développement et à les mettre en œuvre efficacement;
- b) De développer les connaissances et les compétences des personnels chargés d'appliquer le droit et la politique de la concurrence ainsi que des magistrats chargés de se prononcer sur les décisions de l'autorité de la concurrence;
- c) De contribuer au renforcement des institutions, et notamment de fournir un appui lors des premières phases de la mise en place de l'autorité de la concurrence;
- d) D'encourager et d'appuyer les efforts de coopération régionale en matière d'application du droit et de la politique de la concurrence, notamment par l'organisation d'activités régionales auxquelles participent des experts de la région et en permettant l'échange de connaissances et d'expériences entre représentants et experts de la région.

40. Pour atteindre ces objectifs, la CNUCED est en contact avec des représentants des institutions concernées des pays bénéficiaires, des partenaires de développement actifs dans ces pays et des experts d'organisations nationales, régionales et internationales afin de mobiliser l'expertise ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires.

41. L'approche suivie consiste à identifier les besoins des pays bénéficiaires puis à concevoir et élaborer, en coopération avec eux, des projets qui répondent à leurs besoins. Pour mener à bien ces projets, la CNUCED fait appel à des experts nationaux et régionaux afin de tirer parti des connaissances et de l'expertise existant dans les pays ou régions considérés et d'encourager l'échange d'informations et d'expériences entre ces experts.

42. Les activités d'assistance technique de la CNUCED ont pour objectif d'aider les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition à élaborer de nouvelles politiques et législations de la concurrence ou à améliorer les politiques et législations existantes et à les appliquer efficacement en: a) Renforçant leur capacité institutionnelle; b) Encourageant la création d'une culture de la concurrence au sein de l'administration centrale, chez les organismes réglementaires sectoriels, au sein du pouvoir judiciaire, chez les entreprises, chez les consommateurs et chez les universitaires au moyen d'activités de plaidoyer; c) Favorisant la coopération régionale en matière de droit et de politique de la concurrence à l'appui du commerce, des investissements et du développement.

43. L'assistance technique est fournie en fonction des demandes reçues des pays, des besoins de ces pays et des ressources disponibles. Elle consiste principalement à:

- a) Réaliser des études sur les pratiques anticoncurrentielles potentielles et leurs effets éventuels sur l'économie dans certains secteurs, généralement identifiés par les pays bénéficiaires;

b) Organiser des ateliers et des séminaires de présentation du rôle et de l'intérêt de la concurrence pour ce qui est de promouvoir le développement économique, à l'intention de participants divers tels que représentants officiels, représentants des organismes réglementaires sectoriels et universitaires, et représentants du monde des affaires, d'associations et d'organisations de consommateurs;

c) Apporter une expertise et fournir des conseils dans le cadre de la mise en place d'un régime de la concurrence en facilitant l'élaboration de lois, règlements et directives en matière de concurrence et de protection des consommateurs à l'intention de pays ou d'organisations régionales;

d) Aider les pays ou les organisations régionales qui souhaitent réviser leur législation à obtenir des conseils d'experts de la CNUCED et d'autorités de la concurrence d'autres États membres de façon à harmoniser le plus efficacement possible leur législation avec les meilleures pratiques internationales;

e) Aider les pays à élaborer des règlements et des politiques de concurrence sectorielle appropriés;

f) Fournir des services consultatifs pour la création d'autorités de la concurrence ou le renforcement des autorités existantes, ce qui suppose généralement l'élaboration d'un cadre institutionnel;

g) Assurer la formation initiale des personnels chargés de l'application du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs, notamment du personnel chargé d'examiner les affaires, ce qui peut nécessiter l'organisation d'ateliers dans les pays bénéficiaires, une formation en cours d'activité ou encore des visites d'étude auprès d'autorités de la concurrence qui ont acquis une plus longue expérience;

h) Organiser des séminaires d'initiation ou de renforcement des connaissances en matière de droit de la concurrence à l'intention des magistrats chargés de se prononcer sur les décisions des autorités de la concurrence;

i) Organiser des séminaires et des ateliers d'approfondissement des connaissances à l'intention de représentants des pays qui ont déjà adopté une législation de la concurrence, ont acquis une expérience en matière de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et souhaitent mieux appliquer la législation ou se consulter sur des cas précis et échanger des informations;

j) Organiser des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence des pays intéressés;

k) Aider les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition à mieux évaluer les conséquences de la coopération régionale et bilatérale en matière de concurrence;

l) Aider les pays bénéficiaires et les organisations régionales à identifier le rôle de la politique de la concurrence dans la promotion de la compétitivité et du développement économique.

44. L'assistance fournie par la CNUCED bénéficie directement aux représentants des autorités chargés d'appliquer le droit et la politique de la concurrence, aux représentants d'autres organismes publics chargés plus généralement des questions de concurrence et de réglementation sectorielle, aux représentants du gouvernement en charge des négociations régionales et multilatérales, aux magistrats, au monde des affaires, aux associations de consommateurs, aux chercheurs et aux universitaires.

Tableau 2
Type d'assistance technique fournie par la CNUCED en 2012

Pays bénéficiaires	Rédaction ou révision de la législation et élaboration de lignes directrices	Renforcement des capacités institutionnelles	Plaidoyer en faveur de la concurrence	Formation du personnel local	Protection des consommateurs	Activités régionales et sous-régionales	Examen collégial volontaire et activités connexes*	Activités destinées à donner suite aux recommandations du rapport de l'examen collégial volontaire, s'il y a lieu		
								Oui	Non	Non applicable**
Bénin								X		
Bolivie (État plurinational de)	X	X		X	X	X				X
Brunei	X		X							X
Bulgarie						X				X
Burkina Faso						X	X			
Colombie		X	X	X	X	X				X
Comores	X		X	X						X
Costa Rica		X	X	X				X		
Côte d'Ivoire					X	X		X		
El Salvador			X							X
Équateur			X	X		X				X
Gambie				X	X	X		X		
Guatemala	X		X			X				X
Guinée Bissau				X		X		X		
Honduras	X	X	X			X				X
Inde			X							X
Indonésie	X			X				X		
Kenya	X							X		
Malaisie			X							X
Mali				X		X		X		

Pays bénéficiaires	Rédaction ou révision de la législation et élaboration de lignes directrices	Renforcement des capacités institutionnelles	Plaidoyer en faveur de la concurrence	Formation du personnel local	Protection des consommateurs	Activités régionales et sous-régionales	Examen collégial volontaire et activités connexes*	Activités destinées à donner suite aux recommandations du rapport de l'examen collégial volontaire, s'il y a lieu		
								Oui	Non	Non applicable**
Mongolie			X	X			X	X		
Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X			X
Niger						X		X		
Pakistan							X			X
Pérou	X		X	X	X	X				X
Philippines***							X			X
Qatar						X				X
Rép. dém. populaire lao	X		X		X	X				X
Rép.-Unie de Tanzanie			X	X		X	X	X		
Sénégal						X		X		
Serbie			X					X		
Seychelles	X			X						X
Togo						X		X		
Ukraine							X			X
Zambie			X	X		X	X	X		
Zimbabwe			X	X		X	X	X		
UEMOA						X		X		

* Mission d'étude dans le pays et atelier organisé afin de présenter les conclusions et recommandations de l'étude à toutes les parties prenantes et aux partenaires de développement présents dans le pays ayant fait l'objet de l'examen collégial.

** Pour les pays qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen collégial volontaire de la CNUCED. Le Nicaragua, le Pakistan et l'Ukraine, qui ont fait l'objet d'un examen en 2013, figurent dans cette catégorie.

*** Une mission préparatoire s'est rendue aux Philippines suite à la demande du pays de faire l'objet d'un examen collégial volontaire en 2014.